

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 23 octobre 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Robert ASSANTE - Jean-Pierre BERTRAND - Roland BLUM - Laure-Agnès CARADEC - Gérard CHENOZ - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Eric DIARD - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Danielle MILON - André MOLINO - Roland MOUREN - Jérôme ORGEAS - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Guy SAUVAYRE - Guy TEISSIER - Didier ZANINI.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Albert GUIGUI représenté par Alain CHOPIN - Jean MONTAGNAC représenté par Daniel HERMANN.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Christian AMIRATY - Patrick BORE - Christophe DE PIETRO - Arlette FRUCTUS - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Dominique TIAN.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**VOI 006-1379/15/BC**

■ **Acquisition à l'euro symbolique auprès de la société du Canal de Provence et l'aménagement de la région provençale de trois parcelles de terrain nécessaire à l'aménagement du chemin de la Bigotte à Marseille 15ème**  
DUF 15/13793/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par arrêté du 7 juillet 2000, Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône a prononcé la création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à laquelle la Ville de Marseille a adhéré.

Au terme de l'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé, il a été prévu que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole exercera les compétences obligatoires qui lui sont dévolues conformément à l'article L 5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales à compter du 31 décembre 2000, notamment en matière de voirie et d'infrastructures.

A ce titre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole souhaite aménager le chemin de la Bigotte à Marseille 15<sup>ème</sup> arrondissement afin d'en améliorer les conditions de circulation et de sécurité des piétons.

Signé le 23 Octobre 2015  
Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2015

La réalisation de cet aménagement nécessite l'acquisition des parcelles de terrain cadastrées 903 C 0031, 0032,0033.

C'est pourquoi la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole acquiert à l'euro symbolique auprès de la société du Canal de Provence et d'Aménagement de la Région Provençale, trois emprises de terrain d'une superficie de 778 m<sup>2</sup> environ, grevées d'un emplacement réservé n° 15-178 au Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Marseille.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Communauté,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FCT 004-094/14/CC du 23 mai 2014 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau ;
- L'avis de France Domaine ;

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que l'acquisition de ces parcelles de terrain d'une superficie de 778 m<sup>2</sup> environ permettra la réalisation de l'aménagement du chemin de la Bigotte à Marseille 15<sup>ème</sup>.

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1 :**

Est approuvé le protocole foncier ci-annexé par lequel la Société du Canal de Provence et d'Aménagement de la Région Provençale s'engage à céder à l'euro symbolique à Marseille Provence Métropole trois emprises de terrain de 778 m<sup>2</sup> environ cadastrées 903 C 0031, 0032 et 0033.

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole foncier et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

**Article 3 :**

Le remboursement par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à l'ancien propriétaire du prorata de la taxe foncière courue à la date d'entrée en jouissance du 31 décembre suivant se fera conformément aux dispositions contenues dans la deuxième partie de l'acte authentique.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires et tous les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique sont inscrits au budget de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole seront inscrits au budget 2015 et suivant- Opération 2015/00104 – Sous-Politique C130-Fonction 824.

Pour Visa,  
Le Vice-Président Délégué  
Voirie-Espace Publics  
Grandes Infrastructures

Pour Présentation,  
Le Président Délégué de la Commission  
Voirie et signalisation

Eric DIARD

Albert GUIGUI

Certifié Conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER